

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU SYNDICAT MIXTE CHARENTE E LIMOUSIN**

**2025/01 – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU SCHÉMA
DE COHÉRENCE TERRITORIALE CHARENTE È LIMOUSIN**

Le Président du Syndicat mixte Charente è Limousin,
Vu les articles L.143-22 et R.143-9 du code de l'urbanisme,
Vu les articles L123-1 et suivants ainsi que l'article R.123-9 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral DL/BCLI N°2019 en date du 17 juillet 2019 (Préfecture de Charente) et 23 juillet 2019 (Préfecture de Haute-Vienne) portant publication du périmètre du SCoT Charente È Limousin ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Charente È Limousin et validant ses statuts,
Vu la délibération du comité syndical Charente è Limousin en date du 7 décembre 2020, prescrivant l'élaboration d'un SCOT sur le territoire du syndicat mixte,
Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/09 en date du 7 juillet 2025, ayant arrêté le projet de SCOT et tiré le bilan de la concertation,
Vu la décision N° E25000090/87 en date du 29/09/2025 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur VIARRE Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur GRONEAU René en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête et autorité responsable

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du SCOT Charente è Limousin. Ce projet a été arrêté le 7 juillet 2025 par le comité syndical du syndicat mixte Charente è Limousin, dont le Président est M. Jean DUCHAMBON.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du SCOT Charente è Limousin.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions portées par ce document de planification, lequel définit notamment le projet d'aménagement stratégique du territoire du Syndicat Mixte Charente è Limousin pour les vingt prochaines années et en fixe les orientations et objectifs structurants.

ARTICLE 2 : Caractéristiques principales du projet

Le SCOT, dans le respect de la hiérarchie des normes, est le cadre de référence permettant de décliner les politiques publiques d'aménagement du territoire, au travers des PLU(i)(h), certaines autorisations commerciales...Etc.

Ce document de planification est mené par le Syndicat Mixte Charente è Limousin à l'échelle de trois intercommunalités : CC Porte Océane du Limousin (87), CC Ouest Limousin (87) et CC Charente Limousine (16). Ce projet de SCOT s'affranchit donc des limites administratives départementales en portant ses réflexions à une échelle d'un bassin de vie cohérent, trouvant naturellement sa place entre les agglomérations limougeaude, angoumoise et poitevine.

Le projet de SCOT poursuit trois grands objectifs :

1 - Identifier les capacités de développement du territoire, lui offrir l'opportunité d'anticiper et d'accompagner une nouvelle dynamique par la définition d'un projet stratégique, élaboré en tenant compte de son environnement territorial (région, département...).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application déposée à Inqualite.com

99_RR-067-200091650-20251013-2025_01A-AR

Concrètement, il doit permettre l'installation d'activités, l'accueil de nouvelles populations, et la création de logements pour tous, tout en mettant en valeur ses qualités, notamment environnementales et agricoles.

2 - Affirmer un espace d'innovation et d'excellence économique.

Dans un contexte de crise économique mondiale et à l'heure où l'avenir reste incertain, entre globalisation des échanges et mise en concurrence exacerbée des territoires, le territoire Charente à Limousin est face à un véritable défi économique. Le soutien actif au développement économique local demeure aujourd'hui plus que jamais une priorité. Mais il s'agit également et surtout de saisir le développement durable comme une opportunité d'innovation et de création de nouvelles dynamiques locales.

3 - Maintenir un environnement préservé et valorisé

Les biens et services apportés par la diversité du vivant sont innombrables et pour la plupart irremplaçables, rappelant l'impérieuse nécessité de préserver au mieux les écosystèmes et de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles. L'enjeu demeure de reconsidérer la nature du quotidien comme une véritable richesse locale, fragile, nécessitant d'être préservée et valorisée, dans la perspective de transmettre aux générations futures un environnement de qualité.

Dans la continuité de son engagement, en parallèle avec des démarches telles que les Agenda 21 et PCAET initiés sur les EPCI, le territoire Charente à Limousin, au travers du SCOT doit traduire un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le projet de SCOT tel qu'arrêté :
 - 1/ un Plan d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - 2/ un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - 3/ annexes (Diagnostic, justification des choix retenus, État Initial de l'Environnement, Évaluation Environnementale, atlas cartographique),
- la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Dates, périmètre et siège de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 3 novembre 2025, 9h, pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au :

Syndicat Mixte Charente à Limousin
1 Avenue Voltaire,
87200 Saint-Junien

Le périmètre de l'enquête publique couvre simultanément les 3 EPCI du SM CEL, à savoir :

- communauté de communes Porte Océane du Limousin
- communauté de communes Ouest Limousin
- communauté de communes Charente Limousine

ARTICLE 5 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat Mixte Charente à Limousin pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legal-e-conm

99_AR-087-200091650-20251013-2025_01A-AR

des avis émis par les PPA (dont communes et communautés de communes comprises dans le périmètre de SCOT) et l'enquête publique, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du document. Le SCOT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte Charente à Limousin

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur

Le vice-président du tribunal administratif de Limoges, Monsieur REVEL, par décision n°E25000090/87 en date du 29/09/2025, a désigné un commissaire enquêteur ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant :

- commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Marc VIARRE, retraité, ancien directeur régional de La Poste
- suppléant : Monsieur René GRONEAU, géographe.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier, dans chacun des lieux cités ci-après :
 - 1/ siège du Syndicat Mixte Charente à Limousin, 1 avenue Voltaire, 87200 Saint-Junien
 - 2/ siège de la CC Ouest Limousin, La Monnerie, 87150 Cussac
 - 3/ siège de la CC Charente Limousine, 8 rue fontaines des jardins, 16500 Confolens
- sur un poste informatique au siège du Syndicat Mixte CEL, 1 avenue Voltaire, 87200 Saint-Junien.
- en version numérique sur le site internet du SCOT Charente à Limousin, à l'adresse suivant : <https://cel-scot.fr/>

Les lieux d'enquête, où le dossier d'enquête peut être consulté sur support papier, accessibles aux jours et heures habituels d'ouvertures au public (sauf jours fériés), sont les suivants :

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique au format papier	Adresses	Jours et heures d'ouverture au public
Syndicat Mixte Charente à Limousin	1 Avenue Voltaire, 87200 Saint-Junien	Du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h30
Communauté de communes Ouest-Limousin	La Monnerie, 87150 Cussac	Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h00-17h00
Communauté de communes Charente Limousine	8 rue fontaines des jardins, 16500 Confolens	Du lundi au jeudi : 10h-12h30 et 13h30-17h00 Le vendredi : 10h-12h30 et 13h30-16h00

ARTICLE 8 : Recueil des observations et propositions du publics

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 7, le dossier papier d'enquête sera accompagné d'un registre papier.

Les observations pourront également être transmises par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : contact@cel-scot.fr

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- **siège du Syndicat mixte Charente à Limousin** - 1 avenue Voltaire, 87200 Saint-Junien :
 - 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - 5 novembre 2025 de 15h00 à 18h00
- **Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure** - 86 Avenue de la République, 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure :
 - 13 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

- **Siège de la communauté de communes Charente Limousine** - 8 rue fontaines des jardins, 16500 Confolens :
 - 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Rochechouart** - place du Château, 87600 Rochechouart :
 - 22 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Terre de Haute-Charente** - 31 Rue de l'Union, 16270 Roumazières-Loubert :
 - 26 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Saint-Mathieu** - 1 Pl. du Dr Hugonneau, 87440 Saint-Mathieu :
 - 29 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Saint-Cyr** - 8 Rue de la Liberté, 87310 Saint-Cyr :
 - 5 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Populaire du Centre,
- La Charente Libre,
- La Nouvelle Abeille.

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les mairies appartenant au périmètre du Syndicat Mixte Charente à Limousin ainsi qu'aux sièges de chacun des EPCI appartenant au périmètre du Syndicat Mixte Charente à Limousin.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet du SCOT Charente à Limousin à savoir [https ://cel-scot.fr](https://cel-scot.fr)

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé par l'article 4, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, et à compter de la réception des registres d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat Mixte Charente à Limousin.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra au Syndicat Mixte Charente à Limousin, dans un délai de 30 jours, son rapport et conclusions motivées.

A compter de leur remise, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège du Syndicat Mixte Charente à Limousin, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet du SCOT Charente à Limousin. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et aux préfectures de la Haute-Vienne et de la Charente pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Président du Syndicat Mixte Charente à Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à :

- Messieurs les Préfets de la Haute-Vienne et de la Charente ;
- M. Le Président du Tribunal administratif de Limoges ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Appréciation administrative

99_AR-087-200091650-20251013-2025_01A-AR

- M. le Président de la CC Porte Océane Limousine ;
- M. le Président de la CC Ouest Limousin ;
- M. Le Président de la CC Charente Limousine ;
- Messieurs le Commissaire enquêteur et son suppléant.

Fait à Saint-Junien, le 13 octobre 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat
Mixte Charente e Limousin
Jean DUCHAMBON

A large, stylized handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte", "Charente", "Limousin", and "Coopérative des territoires" around a central logo. The signature is fluid and extends across the right side of the page.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application: agrivie F. Biquillat.com

99_AR-067-200091650-20251013-2025_01A-AR